

Budgets → L'AGPB, l'AGPM et la FOP plaident pour que l'amélioration des pratiques phytosanitaires et l'utilisation des outils d'aide à la décision bénéficient également des crédits agro-environnementaux

Second pilier de la PAC : des champs d'application évidents en cultures arables



Le 24 janvier, l'AGPB, avec l'AGPM et la FOP, est allée plaider au ministère de l'Agriculture l'adoption de nouvelles mesures en faveur des producteurs de cultures arables dans le cadre du « second pilier » de la PAC.

Pour mémoire, les crédits du second pilier sont destinés à financer des pratiques agri-environnementales et des investissements qui, par nature, tendent à un renforcement de la protection de l'environnement. Chaque dépense effectuée dans ce cadre est cofinancée par l'Union européenne et par l'Etat-membre concerné.

Jusqu'à maintenant, en dehors des CAD (contrats d'agriculture durable) ce n'est qu'au travers de la mesure rotationnelle -et seulement dans certaines régions- que les producteurs de cultures arables ont pu émarger aux fonds du second pilier de la PAC. Et il n'en a coûté que 26 millions d'euros par an, part de l'Union européenne et part de la France cumulées.

L'occasion se présente aujourd'hui de modifier cette situation. En effet, chaque Etat-membre doit arrêter un nouveau plan de mise en œuvre du second pilier pour les années 2007 à 2013, période pour laquelle l'UE finit actuellement d'adopter ses orientations budgétaires, dites Perspectives financières⁽¹⁾. Ces plans seront soumis à la Commission européenne fin mars 2006 au plus tard.



Pour l'AGPB, l'AGPM et la FOP, le Plan national d'aide à l'amélioration des produits phytosanitaires qu'elles demandent doit émarger au second pilier de la PAC.

Des mesures légitimes intrinsèquement...

Dans ces circonstances, l'AGPB, l'AGPM et la FOP demandent au ministère d'insérer dans son plan trois types de mesures :

- la pérennisation de la mesure rotationnelle et son extension à l'ensemble du territoire

La mesure rotationnelle, qui limite les cultures de céréales sur céréales, est une bonne mesure pour l'environnement. Il serait incompréhensible qu'elle disparaisse faute d'être suffisamment défendue à Bruxelles par le Gouvernement. Au contraire, il faut que le « mieux environnemental » des assolements auxquels

incite cette mesure bénéficie désormais à toutes les régions.

- l'instauration d'aides aux bonnes pratiques phytosanitaires et aux investissements qui facilitent un usage à bon escient des produits.

Plus précisément, il s'agit d'aides à des diagnostics et stages de formation aux bonnes pratiques, ainsi qu'à des investissements tels qu'aménagement de locaux « phyto », installation d'aires de remplissage de cuves, modernisation de matériel de pulvérisation, ventilation de bâtiments de stockage.

Pour l'AGPB, l'AGPM et la FOP, des fonds du second pilier sont nécessaires pour parvenir à

mettre en place le Plan national d'aide à l'amélioration des pratiques phytosanitaires qu'elles proposent depuis le printemps dernier et auquel elles demandent par ailleurs l'affectation de fonds provenant de la TGAP sur les produits phytos.

Leur démarche est d'autant plus cohérente que les exploitants auront de plus en plus de gages à donner quant à l'utilisation des produits phytosanitaires, compte tenu des préventions croissantes qu'elle suscite et du Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides en cours d'adoption.

- des soutiens à l'utilisation d'outils d'aide à la décision (télé-détection, mesure au champ de

l'état nutritionnel des cultures, kits de diagnostic de maladies, logiciels de pilotage de l'irrigation etc.)

Là également, les vertus environnementales de l'utilisation de ces outils justifient pleinement la démarche de l'AGPB, l'AGPM et la FOP.

...et également financièrement

La légitimité des mesures qui viennent d'être présentées n'est pas seulement liée aux résultats qu'elles sont susceptibles de produire. Elle provient également de ce que le second pilier de la PAC est significativement abondé par la modulation des paiements directs des exploitants opérant dans le secteur des cultures arables. En France, pour un point de modulation, c'est 54,33 M€ qui sont prélevés aux producteurs de céréales, d'oléoprotéagineux et de betteraves. Soit plus de 270 M€ à partir de 2007 puisque la modulation sera de 5 %. Dans de telles circonstances, ces producteurs sont particulièrement fondés à attendre des retombées du second pilier pour un autre montant que le montant actuel !

(1) Les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont mis d'accord le 17 décembre 2005 sur des plafonds annuels de dépenses durant cette période, mais le Parlement européen vient de rejeter leurs chiffres, les jugeant insuffisants.